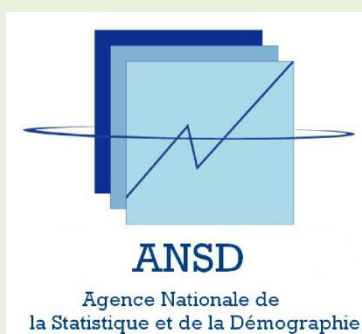




République du Sénégal
Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan



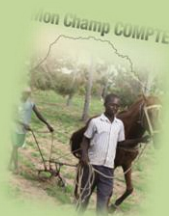
Agence Nationale de la Statistique
et de la Démographie



RAPPORT DEFINITIF

RGPHAE 2013

Recensement Général de la Population et de l'Habitat,
de l'Agriculture et de l'Elevage



RGPHAE

Septembre 2014



Tout le monde
compte !

Chapitre XII : AGRICULTURE

Résumé

Au Sénégal, on compte 755 532 ménages agricoles. Ces ménages vivent en majorité en zone rurale (73,8%). Rares sont cependant ceux qui sont affiliés à une organisation de producteurs (11,4%). Il s'agit généralement de petits exploitants, car, huit ménages sur dix (82,1%) ont emblavé moins de 5 parcelles et 7 ménages sur dix ont cultivé entre 1 et 5 hectares durant cette campagne. 2012-2013.

Les cultures pratiquées restent majoritairement vivrières (91%) et portent, pour l'essentiel, sur le mil (38%), le niébé (24%), le maïs (20%), le riz (9%) et le sorgho (8%). La principale culture industrielle reste l'arachide (75%). Ces cultures sont pratiquées essentiellement en période hivernale (58,1%).

La pratique de la culture horticole intervient surtout en contre saison froide et porte généralement sur l'oignon cultivé (40,1%), le piment (35,5%), l'aubergine amère (28,4%), le chou (27,2%) et l'aubergine douce (26,3%). En contre saison froide, l'oignon (38,3%) et le piment (37,3%) restent les cultures les plus pratiquées.

Au nombre de 26.205, les ménages arboricoles représentent 35% des ménages agricoles. Ils s'adonnent aux cultures fruitières de mangues (56,1%), d'agrumes (21,4%) et, dans une moindre mesure, de bananes (19,5%). Le domaine de la sylviculture est couvert par 4 651 ménages (0,6%). Les activités sylvicoles concernent en particulier le reboisement (25,5%), la production de bois de chauffe (25,3%), la production de plants (24,5%) et la production de produits de cueillette (22,7%). Quant au secteur de la pêche/aquaculture, il concerne 15 900 ménages (1,0%) mais touche surtout les régions de Saint-Louis (19,6%), de Fatick (15,6%), de Ziguinchor (15,3%) et de Thiès (15,2%).

Les pratiques d'Élevage touchent 28,2% des ménages dont 73,9% en milieu rural contre 26,0% en milieu urbain. Les espèces élevées sont surtout la volaille (27,2%), les ovins (23,0%), les caprins (18,3%), les bovins (12,4%), les asins (8,6%) et les équins (6,7%). En ce qui concerne les animaux de trait, les ménages agricoles possèdent généralement des ânes (45,3%), des chevaux (37,9%), des bœufs (16,7%).

Introduction

Le secteur agricole est considéré comme le levier de l'économie nationale. Il constitue un secteur-clé pour le développement économique et social du pays, compte tenu d'une part de la population qui en dépend directement et d'autre part de sa dimension stratégique en matière de sécurité alimentaire, et de sa contribution dans la régulation des équilibres macroéconomiques et sociaux.

Malgré ses atouts, l'agriculture sénégalaise est assujettie à de multiples contraintes, dont la levée nécessite une profonde réflexion, pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie mobilisatrice non seulement en moyens financiers mais aussi en ressources humaines dans le cadre d'une solidarité collective, ayant pour principal objectif le développement humain.

Les principaux objectifs assignés à ce secteur sont :

- l'autosuffisance en produits agricoles de base ;
- l'amélioration des revenus des populations rurales ;
- l'intégration aux marchés national et international.

A cet égard, la disponibilité d'informations fiables, pertinentes et actualisées est un préalable pour une réussite de toute politique économique. De plus, l'élaboration de programmes de développement socioéconomique nécessite la disponibilité d'informations sectorielles de qualité.

Néanmoins, une analyse approfondie des résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage contribuera à éclairer davantage les décideurs sur les voies à suivre. Ces nouvelles données permettront l'élaboration d'indicateurs pertinents afin d'identifier, de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie susceptible d'assurer les conditions favorables au développement rural en général et de l'agriculture en particulier. Ce chapitre s'articule autour de six parties. Les caractéristiques socioéconomiques des ménages agricoles sont d'abord présentées. Ensuite, respectivement les grandes cultures pratiquées, l'horticulture et la sylviculture sont analysées avec un accent particulier sur la saisonnalité de la production (hivernage, saison sèche et période de décrue). Enfin la pêche et l'aquaculture ainsi que l'élevage sont décrits.

XII.1. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES MENAGES AGRICOLES

Les caractéristiques socioéconomiques des ménages agricoles présentées dans cette section sont : la répartition spatiale, l'âge et le sexe des chefs de ménage, la taille des ménages, la localisation et la distance séparant leur concession de leur principal lieu d'exploitation, ainsi que leur affiliation ou non aux organisations de producteurs.

XII.1.1. REPARTITION SPATIALE DES MENAGES AGRICOLES

Le Sénégal compte 755 532 ménages agricoles. Un ménage est dit agricole si au moins un de ses membres pratique l'agriculture au sens large (pratique une culture donnée ou entretient une plantation, pratique l'élevage ou la pêche) sans y être salarié. La majorité de ces ménages (73,8%) se retrouvent naturellement en milieu rural. Avec l'avènement des « paysans du dimanche », la part des ménages agricoles urbains n'est cependant pas négligeable (26,2%).

Cette tendance est notée dans toutes les régions où les ménages agricoles ruraux font au moins 66% à l'exception de Dakar qui ne compte que 5,9% de ménages agricoles en milieu rural. Cette situation de Dakar est à mettre en relief avec le caractère urbain de la région. En effet, Dakar compte 96,5% de population urbaine.

C'est la région de Thiès qui compte le plus grand nombre de ménages agricoles avec 96 587, soit 12,8% des ménages agricoles sénégalais, suivie de la région de Louga (9,5%) et de Saint-Louis (9,4%).

Tableau 12.1 : Répartition des ménages agricoles selon le milieu de résidence

REGION	Urbain		Rural		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
DAKAR	59 865	94,1	3 736	5,9	63 601	8,4
ZIGUINCHOR	12 242	28,8	30 298	71,2	42 540	5,6
DIOURBEL	6 888	10,8	57 031	89,2	63 919	8,5
SAINT-LOUIS	23 933	33,7	47 056	66,3	70 989	9,4
TAMBACOUNDA	7 669	16,2	39 814	83,8	47 483	6,3
KAOLACK	11 663	20,1	46 468	79,9	58 131	7,7
THIES	29 830	30,9	66 757	69,1	96 587	12,8
LOUGA	9 355	13,0	62 676	87,0	72 031	9,5
FATICK	7 095	12,3	50 473	87,7	57 568	7,6
KOLDA	10 333	20,2	40 764	79,8	51 097	6,8
MATAM	7 507	17,6	35 180	82,4	42 687	5,6
KAFFRINE	4 376	10,0	39 540	90,0	43 916	5,8
KEDOUGOU	2 335	18,4	10 329	81,6	12 664	1,7
SEDHIOU	4 995	15,5	27 324	84,5	32 319	4,3
SENEGAL	198 086	26,2	557 446	73,8	755 532	100,0

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.1.2. SEXE DES CHEFS DE MENAGES AGRICOLES

Les chefs de ménages agricoles sont en grande majorité des hommes contre 15,3% de femmes. C'est la région de Dakar qui compte le plus de ménages agricoles dirigés par des femmes (26,1%). Elle est suivie dans l'ordre par Ziguinchor (25,2%), Matam (20,4%) et Saint-Louis (19,8%).

Par contre, les régions de Kaffrine (4,8%), Kolda (7,1%), Tambacounda (8,3%) et Sédhiou (9,7%) présentent les plus faibles taux pour ce qui est des ménages agricoles dirigés par les femmes.

Tableau 12.2 : Répartition des chefs de ménages agricoles selon le sexe et le milieu de résidence.

REGION	Urbain				Rural				Ensemble			
	Masculin	%	Féminin	%	Masculin	%	Féminin	%	Masculin	%	Féminin	%
DAKAR	43 819	73,2	16 046	26,8	3 210	85,9	526	14,1	47 029	73,9	16 572	26,1
ZIGUINCHOR	7 868	64,3	4 374	35,7	23 949	79,0	6 349	21,0	31 817	74,8	10 723	25,2
DIOURBEL	4 909	71,3	1 979	28,7	48 493	85,0	8 538	15,0	53 402	83,5	10 517	16,5
SAINT-LOUIS	17 097	71,4	6 836	28,6	39 820	84,6	7 236	15,4	56 917	80,2	14 072	19,8
TAMBA	6 042	78,8	1 627	21,2	37 492	94,2	2 322	5,8	43 534	91,7	3 949	8,3
KAOLACK	8 484	72,7	3 179	27,3	43 584	93,8	2 884	6,2	52 068	89,6	6 063	10,4
THIES	22 283	74,7	7 547	25,3	57 999	86,9	8 758	13,1	80 282	83,1	16 305	16,9
LOUGA	6 525	69,7	2 830	30,3	56 702	90,5	5 974	9,5	63 227	87,8	8 804	12,2
FATICK	4 930	69,5	2 165	30,5	43 151	85,5	7 322	14,5	48 081	83,5	9 487	16,5
KOLDA	8 482	82,1	1 851	17,9	38 992	95,7	1 772	4,3	47 474	92,9	3 623	7,1
MATAM	5 568	74,2	1 939	25,8	28 422	80,8	6 758	19,2	33 990	79,6	8 697	20,4
KAFFRINE	3 665	83,8	711	16,2	38 163	96,5	1 377	3,5	41 828	95,2	2 088	4,8
KEDOUGOU	1 877	80,4	458	19,6	9 481	91,8	848	8,2	11 358	89,7	1 306	10,3
SEDHIOU	4 048	81,0	947	19,0	25 140	92,0	2 184	8,0	29 188	90,3	3 131	9,7
SENEGAL	145 597	73,5	52 489	26,5	494 598	88,7	62 848	11,3	640 195	84,7	115 337	15,3

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.1.3. AGE DU CHEF DE MENAGE

L'analyse de la structure par âge montre que la plupart des chefs de ménages agricoles appartiennent au groupe d'âges 25-74 ans. Les jeunes de moins de 25 ans ne représentent que 1,8% des chefs de ménages agricoles, tandis que les personnes âgées de 75 ans et plus qui sont chefs de ménage agricole représentent 5,5%. La même tendance est observée, quel que soit le sexe.

Tableau 12.3 : Répartition des chefs de ménages agricoles par groupe d'âges

Classe d'âges	Effectif	%
0-24	13 675	1,8
25-49	355 523	47,1
50-74	344 819	45,6
75 et +	41 515	5,5
Total	755 532	100,0

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.1.4. REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES SELON LA TAILLE

Contrairement à la conception traditionnelle du ménage agricole qui veut disposer de beaucoup de bras pour les travaux champêtres, le RGPHAE a révélé que la majorité des ménages agricoles (60,1%) sont de petite taille (1 à 10 personnes). Les ménages de 11 à 20 personnes représentent près du tiers (32,7%) des effectifs. Les ménages de plus de 21 personnes font 7,1% des ménages agricoles.

Tableau 12.4 : Répartition des ménages agricoles selon la taille

Taille du ménage	Effectif	%
1-10	454 423	60,1
11-20	246 900	32,7
21-30	43 756	5,8
31-40	7 791	1,0
41-50	1 793	0,2
51 et plus	869	0,1

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.1.5. DESCRIPTION DES MENAGES AGRICOLES SELON LA DISTANCE DE LA CONCESSION A L'EMPLACEMENT DU PRINCIPAL LIEU D'EXPLOITATION

Le RGPHAE a mesuré la distance séparant la concession du principal lieu d'exploitation (parcelles, lac/fleuve, zones, sites, mer, étables, etc.) des ménages agricoles quand celle-ci est située en dehors du village/quartier. Pour les besoins de cette analyse, une distance comprise entre 0 et 5 km est jugée très proche, proche entre 5 et 10 km, éloignée entre 10 et 20 km et très éloignée pour une distance supérieure à 20 km.

Il ressort de l'analyse des résultats que plus de 4 ménages agricoles sur 5, soit 83,1%, ont des exploitations très proches de leur lieu d'habitation ; ceux ayant des exploitations éloignées représentant 2,1% et très éloignées 8,3%.

L'analyse par région montre que cette tendance est observée dans toutes les régions hormis Dakar. En effet, à Dakar les exploitations très éloignées des domiciles représentent plus de la moitié (55,3%) des exploitations, même si les exploitations jugées très proches sont de 35,3%.

Kaolack, Kaffrine et Tambacounda sont les régions où la part des exploitations très proches des résidences est plus élevée avec respectivement 91,7%, 91,2% et 90,6%.

Tableau 12.5 : Répartition des ménages agricoles selon la distance par rapport au principal lieu d'exploitation

REGION	Distance par rapport à l'exploitation							
	Très proche		Proche		Eloignée		Très éloignée	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
DAKAR	3 208	35,3	460	5,1	400	4,4	5 026	55,3
ZIGUINCHOR	11 163	77,7	1 246	8,7	312	2,2	1 648	11,5
DIOURBEL	14 078	77,9	1 244	6,9	469	2,6	2 284	12,6
SAINT-LOUIS	23 493	69,3	3 713	11,0	2 224	6,6	4 454	13,1
TAMBACOUNDA	23 335	90,6	1 164	4,5	199	0,8	1 056	4,1
KAOLACK	27 462	91,7	946	3,2	206	0,7	1 349	4,5
THIES	29 036	82,8	2 526	7,2	588	1,7	2 913	8,3
LOUGA	23 948	86,1	2 213	8,0	429	1,5	1 237	4,4
FATICK	20 818	87,5	1 546	6,5	424	1,8	1 003	4,2
KOLDA	25 567	88,9	1 301	4,5	580	2,0	1 311	4,6
MATAM	19 246	79,5	2 024	8,4	743	3,1	2 198	9,1
KAFFRINE	23 304	91,2	1 339	5,2	238	0,9	667	2,6
KEDOUGOU	6 373	87,2	591	8,1	95	1,3	247	3,4
SEDHIOU	18 456	89,9	511	2,5	55	0,3	1 500	7,3
SENEGAL	269 487	83,1	20 824	6,4	6 962	2,1	26 893	8,3

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.1.6. AFFILIATION DES MENAGES AGRICOLES A DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

Le rôle des ménages agricoles dans l'économie rurale va bien au-delà de la fourniture de produits agricoles. Ces ménages sont aussi organisés en organisation de producteurs pour une meilleure articulation de leur filière. L'affiliation à ces organisations permet un renforcement de la cohésion entre producteurs dans un cadre de solidarité communautaire d'une part et renforce les capacités de gestion de leurs exploitations : obtention de conseils, de formation, de crédits, etc. d'autre part.

Au Sénégal, le nombre de ménages agricoles affiliés à une organisation de producteurs reste faible (11,4%). C'est dans les régions de Fatick, Saint-Louis et Kaolack où il est noté les taux d'affiliation les plus élevés avec respectivement 20,3%, 17,0% et 15,0%. Les régions de Thiès et de Louga qui présentent les plus grands nombres de ménages agricoles, respectivement 96 587 et 70 989, enregistrent de faibles taux d'affiliation, avec respectivement 6,9% et 5,8%.

Tableau 12.6 : Répartition des ménages agricoles affiliés à une organisation de producteurs

REGION	Non		Oui	
	Effectif	%	Effectif	%
DAKAR	59 620	96,3	2 264	3,7
ZIGUINCHOR	36 391	87,7	5 086	12,3
DIOURBEL	58 203	92,6	4 677	7,4
SAINT-LOUIS	57 633	83,0	11 816	17,0
TAMBACOUNDA	41 157	88,4	5 411	11,6
KAOLACK	48 619	85,0	8 550	15,0
THIES	89 118	93,1	6 634	6,9
LOUGA	66 446	94,2	4 114	5,8
FATICK	45 227	79,7	11 510	20,3
KOLDA	43 010	85,8	7 141	14,2
MATAM	36 223	86,4	5 701	13,6
KAFFRINE	37 114	85,8	6 152	14,2
KEDOUGOU	10 874	87,3	1 589	12,7
SEDHIOU	27 894	87,6	3 931	12,4
SENEGAL	657 529	88,6	84 576	11,4

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.2. GRANDES CULTURES PRATIQUEES

Cette section traite des grandes cultures pratiquées par les ménages agricoles avec une déclinaison selon leur saisonnalité. Ce type de culture concerne la culture pluviale, la culture de décrue et la culture irriguée autre que le maraîchage. Mais avant cette analyse, une description des ménages agricoles selon le nombre de parcelles et selon la superficie cultivée est présentée.

XII.2.1. DESCRIPTION DES MENAGES AGRICOLES SELON LE NOMBRE DE PARCELLES ET LA SUPERFICIE CULTIVEE

Parmi les facteurs de production, la terre présente un caractère primordial. Le RGPHAE a mesuré le nombre de parcelles cultivées par les ménages durant la campagne agricole 2012-2013.

Les ménages agricoles sénégalais restent de petits exploitants au regard du nombre de parcelles cultivées. En effet, 82,1% des ménages agricoles ont cultivé moins de 5 parcelles durant la campagne 2012-2013.

Tableau 12.7 : Répartition des ménages agricoles selon le nombre de parcelles cultivées

Nombre de parcelles cultivées	%
0	1,1
1	18,7
2	21,0
3	18,2
4	14,1
5	9,0
6-11	14,1
12-20	2,8
21-35	0,6
36-49	0,2
50-98	0,2
Autres	0,0

Source : ANSD. RGPHAE 2013

Par ailleurs, la répartition selon la superficie cultivée montre que 69,8% des ménages agricoles ont cultivé entre 1 et 5 hectares durant la campagne 2012-2013. Cette tendance est observée dans toutes les régions.

Kaffrine (16,0%), Kaolack (9,9%), Louga (8,6%) et Diourbel (7,8%) sont les régions où la part des ménages agricoles ayant cultivé entre 11 et 20 hectares est plus importante. Le nombre de ménages agricoles ayant cultivé plus de 20 hectares demeure faible ; il est en effet de 2,6%.

Tableau 12.8 : Répartition des ménages agricoles selon la superficie totale cultivée

	0 ha	1-5 ha	6-10 ha	11-20 ha	20 ha et plus
DAKAR	13,0	70,9	7,2	3,5	5,4
ZIGUINCHOR	17,5	76,5	3,6	1,2	1,2
DIOURBEL	3,2	65,7	19,7	7,8	3,6
SAINT-LOUIS	17,6	74,9	4,1	1,4	2,0
TAMBACOUNDA	3,0	68,8	18,0	7,3	2,8
KAOLACK	0,9	58,2	28,5	9,9	2,5
THIES	4,2	72,2	16,4	5,3	1,7
LOUGA	2,1	65,7	20,0	8,6	3,6
FATICK	2,2	70,1	20,8	5,6	1,3
KOLDA	4,5	75,2	12,9	5,0	2,3
MATAM	7,9	85,0	3,9	1,3	1,9
KAFFRINE	0,4	45,7	32,1	16,0	5,9
KEDOUGOU	8,1	86,9	3,0	0,9	1,1
SEDHIOU	3,3	78,9	12,9	3,5	1,4
SENEGAL	5,5	69,8	16,1	6,1	2,6

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.2.2. TYPES DE CULTURES PRATIQUÉES ET LEUR SAISONNALITE

Les grandes cultures (vivrières, industrielles, maraichères et autres) peuvent être caractérisées comme suit :

- vivrières (mil, sorgho, maïs, riz, fonio, niébé) ;
- industrielles (arachide, coton, pastèque, manioc, tomate, sésame) ;
- autre cultures hivernales (bissap, jatropha, béref, gombo, patate, vouandzou, culture fourragère)

Le RGPHAE a permis le recensement des ménages pratiquant des grandes cultures pratiquées en tenant compte de leur saisonnalité : hivernage, saison sèche et période de décrue. Les indicateurs obtenus à l'issue de la collecte permettent de déterminer les pratiques agricoles périodiques et saisonnières au Sénégal.

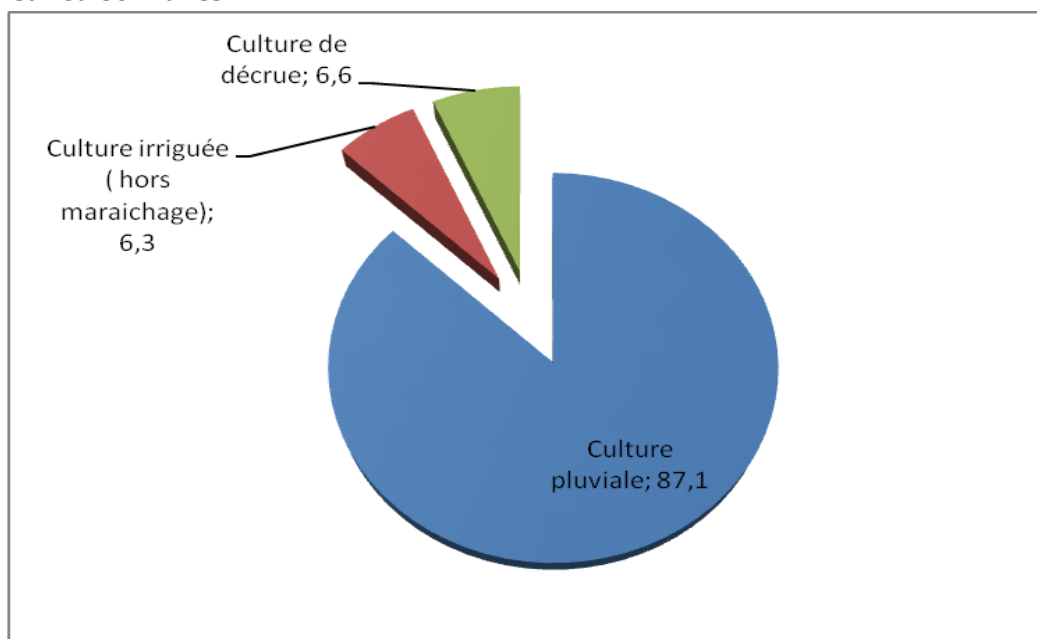
Tableau 12.9 : Répartition des ménages agricoles selon le type de culture pratiquée

	Culture pluviale	Culture irriguée (hors maraichage)	Culture de décrue
DAKAR	5 723	898	386
ZIGUINCHOR	24 601	738	263
DIOURBEL	38 740	367	347
SAINT-LOUIS	21 756	18 495	16 473
TAMBACOUNDA	36 792	1 201	1 939
KAOLACK	39 695	324	222
THIES	56 604	2 323	1 297
LOUGA	47 562	568	153
FATICK	43 253	714	312
KOLDA	42 207	799	499
MATAM	26 179	4 792	11 492
KAFFRINE	37 938	222	456
KEDOUGOU	10 227	163	135
SEDHIOU	27 520	1 690	614
SENEGAL	458 797	33 294	34 588

Source : ANSD. RGPHAE 2013

Parmi les ménages agricoles, la quasi totalité pratiquent l'agriculture pluviale (87,1%) ; suivent dans l'ordre les cultures de décrue (6,6%) et l'agriculture irriguée (hors maraichage) en période de saison sèche (6,3%).

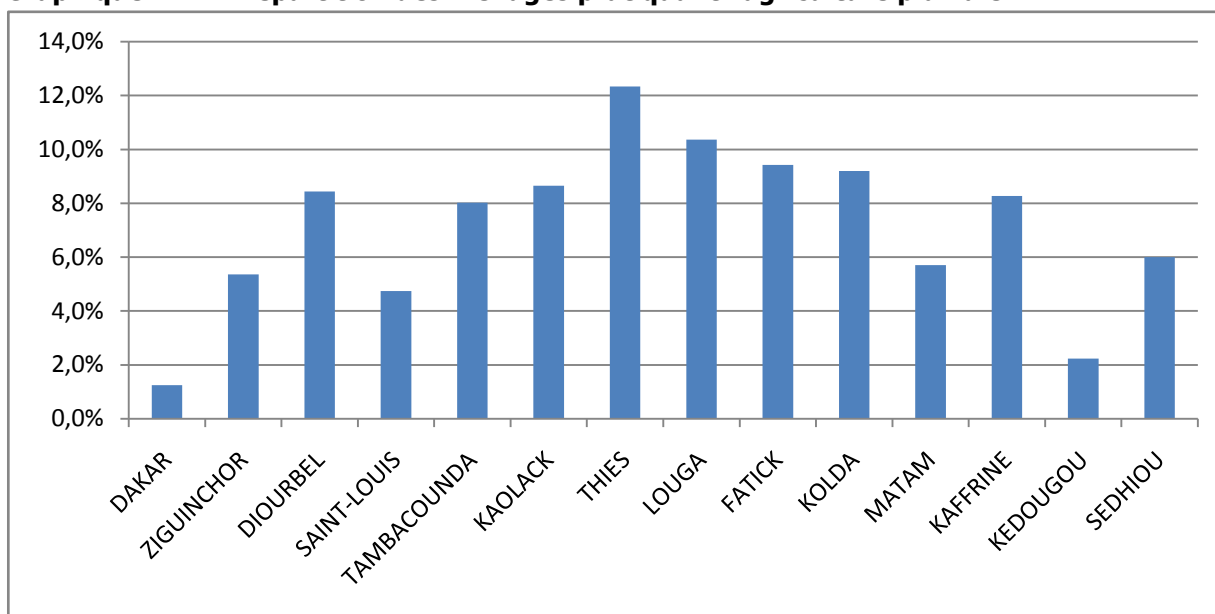
Graphique 12.1 : Répartition des ménages pratiquant les grandes cultures pratiquées et leur saisonnalité



Source : ANSD. RGPHAE 2013

Ainsi, une grande proportion des ménages agricoles du Sénégal s’activent dans les ‘nawétanes’ au profit de l’agriculture pluviale. La plupart d’entre eux sont concentrés dans les régions de Thiès (12,3%), Louga (10,4%), Fatick (9,4%), Kolda (9,2%), Kaolack (8,7%), Kaffrine (8,3%), Diourbel (8,4%), Tambacounda (8%) et Sédhiou (6%).

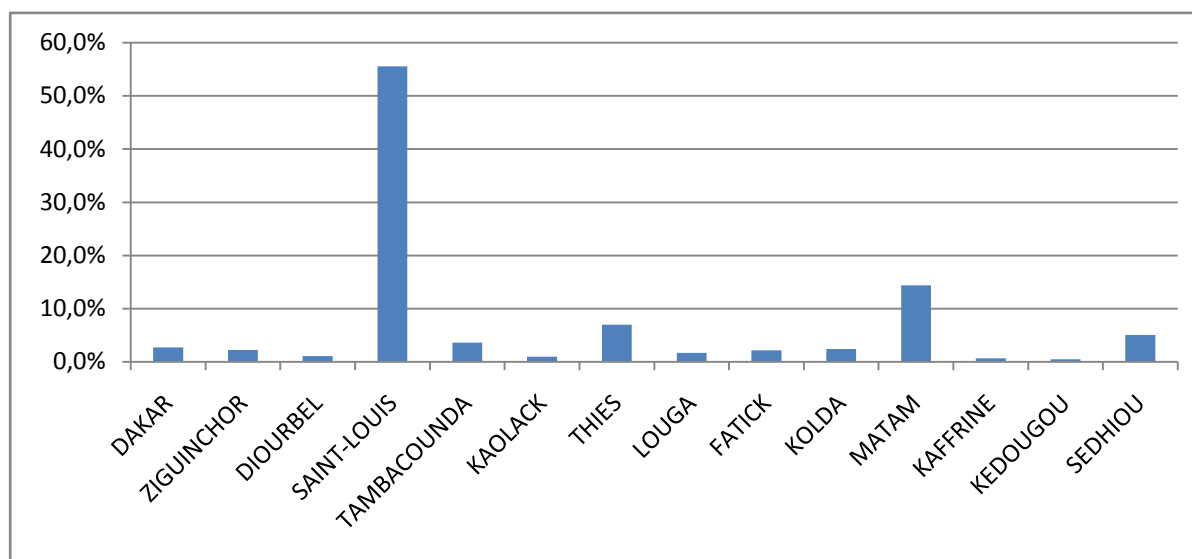
Graphique 12.2 : Répartition des ménages pratiquant l’agriculture pluviale



Source : ANSD. RGPHAE 2013

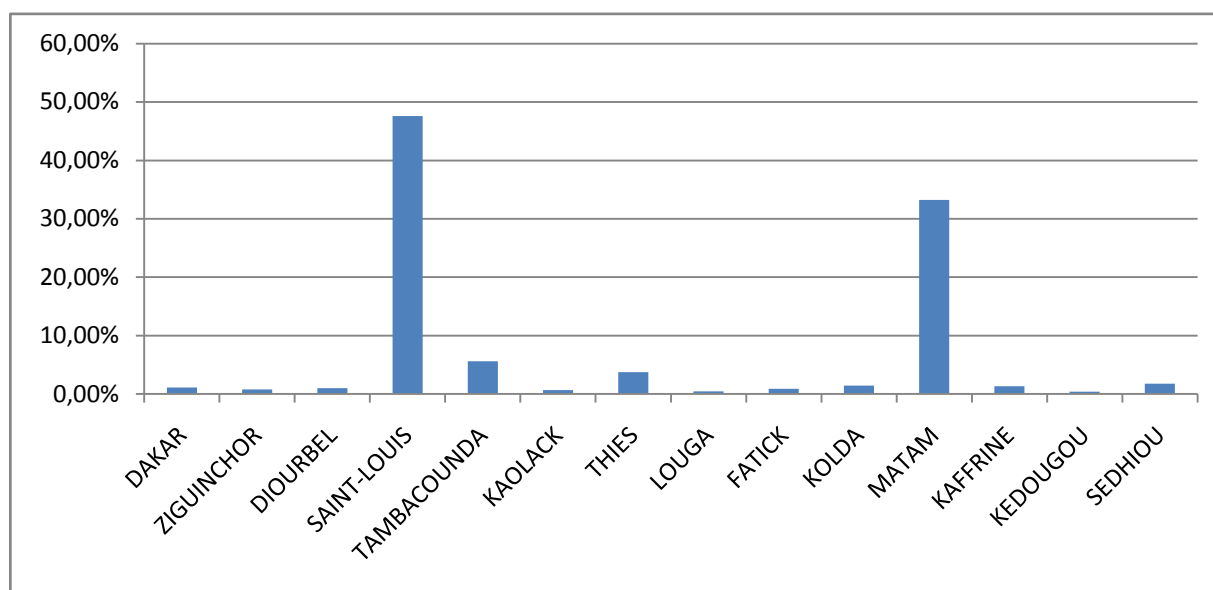
Les grandes cultures d'irrigation pratiquées en période sèche intéressent une masse assez significative de ménages dont beaucoup parmi eux sont localisés dans les régions de Saint-Louis (55,6%) et Matam (14,4%). Le Delta du Ferlo concentre de vastes zones favorables à ce type de pratique tout au long de la Vallée du fleuve Sénégal.

Graphique 12.3 : Répartition des ménages agricoles pratiquant l'agriculture irriguée (hors maraîchage)



Source : ANSD. RGPHAE 201

Le phénomène de la décrue est synonyme d'humidité et de fertilité des terres propices à l'agriculture occasionné par la baisse du niveau de l'eau, juste après la fin de l'hivernage de novembre à janvier. Il mobilise les populations riveraines et généralement locales, tous fortement intéressées par cette pratique pour bénéficier des opportunités en ressources agricoles qu'elles n'ont pas pu avoir durant l'hivernage. De Dagana à Bakel, tout au long du fleuve Sénégal, les populations riveraines s'y activent chaque année. La plupart des ménages concernés par ce type de culture se trouvent dans les régions de Saint-Louis (47,6%), Matam (33,2%) et Tambacounda (5,6%).

Graphique 12.4 : Répartition des ménages pratiquant la culture de décrue

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.3. HORTICULTURE

L'horticulture ou la culture des légumes en contre saison est une activité très répandue en ce sens qu'elle est pratiquée dans toutes les régions. L'Horticulture englobe les cultures maraîchères, l'arboriculture et la culture florale et ornementale. Pour les besoins de cette analyse, les résultats portant sur le maraîchage et l'arboriculture seront présentés.

XII.3.1. LE MARAICHAGE

Les activités de maraîchage se déroulent au Sénégal suivant deux périodes : la contre saison froide qui va du mois d'octobre au mois de mars et la contre saison chaude qui commence au mois d'avril pour se terminer au mois de juin.

XII.3.1.1. Le maraîchage en contre saison froide

La contre saison froide mobilise au Sénégal 53 004 ménages. Les spéculations les plus cultivées en contre saison froide sont dans l'ordre : l'oignon cultivé par 40,1% des ménages pratiquant le maraîchage en contre saison froide, suivent ensuite le piment (35,5%), l'aubergine amère (28,4%), le chou (27,2%) et l'aubergine douce (26,3%).

C'est dans les régions de Thiès, Saint-Louis et Ziguinchor qu'on retrouve le plus grand nombre de ménages pratiquant le maraîchage en contre saison froide.

Tableau 12.10 : Répartition des ménages pratiquant le maraîchage durant la contre saison froide

REGION	Oignon	Aubergine amère	Aubergine douce	Chou	Pomme de terre	Gombo	Piment	Fraise	Melon	Pastèque	Navet	Concombre	Laitue/Salade	Autres
DAKAR	812	706	660	847	205	445	894	79	129	176	766	626	670	575
ZIGUINCHOR	2 255	2 116	1 584	1 416	275	2 198	2 442	38	77	96	639	731	1 467	911
DIOURBEL	204	135	127	178	24	71	204	9	25	55	103	52	162	50
SAINT-LOUIS	3 652	1 417	1 624	1 949	118	1 545	1 502	49	610	716	998	758	937	737
TAMBA	673	508	533	653	193	634	758	29	107	136	300	307	655	162
KAOLACK	752	486	482	534	67	414	660	32	94	133	254	211	553	117
THIES	4 490	2 707	2 876	3 460	1 235	1 802	3 531	69	284	459	2 070	1 564	1 237	914
LOUGA	1 035	436	411	667	258	105	619	13	70	166	741	201	358	152
FATICK	2 338	1 700	1 634	1 169	111	1 347	2 240	42	89	242	390	327	1 079	536
KOLDA	810	979	839	513	191	1 607	1 544	24	49	85	124	463	470	407
MATAM	963	796	776	1 018	194	744	869	74	154	247	727	191	871	197
KAFFRINE	227	296	290	218	32	308	449	34	25	69	190	87	233	156
KEDOUGOU	667	623	517	578	94	662	546	8	33	14	115	113	462	120
SEDHIOU	2 373	2 129	1 574	1 195	234	2 573	2 576	66	122	183	298	648	987	479
SENEGAL	21 251	15 034	13 927	14 395	3 231	14 455	18 834	566	1 868	2 777	7 715	6 279	10 141	5 513
ENSEMBLE (%)	40,1	28,4	26,3	27,2	6,1	27,3	35,5	1,1	3,5	5,2	14,6	11,8	19,1	10,4

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.3.1.2. Le maraîchage en contre saison chaude

Au Sénégal, il est dénombré 29 837 ménages agricoles qui pratiquent le maraîchage durant la contre saison chaude. Tout comme pour la contre saison froide, l'oignon et le piment restent les spéculations les plus cultivées avec respectivement 38,3% et 37,3% des ménages agricoles. Ensuite viennent dans l'ordre la tomate (36,5%), l'aubergine amère (28,9%), le gombo (27,5%), l'aubergine douce (27,0%) et le chou (26,3%).

Les régions les plus concernées par le maraîchage en contre saison chaude restent les régions de Thiès et de Saint-Louis comme c'est noté pour la contre saison froide.

Tableau 12.11 : Répartition des ménages pratiquant le maraîchage durant la contre saison chaude

REGION	Oignon	Aubergine amère	Aubergine	Chou	Gombo	Piment	Fraise	Melon	Pastèque	Tomate	Carotte	Navet	Concombre	Laitue/Salade	Autres
DAKAR	625	556	504	685	343	659	56	100	131	714	470	589	504	490	491
ZIGUINCHOR	1426	1375	1178	838	1352	1566	67	38	45	1494	403	437	418	866	603
DIOURBEL	105	62	84	60	29	124	2	15	25	107	34	55	26	113	25
SAINT-LOUIS	1441	583	675	740	650	682	27	307	328	979	357	439	365	348	382
TAMBACOUNDA	319	190	202	262	260	377	10	40	48	349	145	131	125	304	76
KAOLACK	292	249	253	247	218	298	14	49	47	331	131	143	95	269	98
THIES	2676	1877	1868	2350	1204	2407	72	192	320	2427	1408	1507	1229	840	734
LOUGA	704	304	271	501	94	318	9	47	53	431	458	338	136	170	65
FATICK	1270	976	938	669	729	1284	32	43	95	1147	171	219	182	536	390
KOLDA	558	695	553	372	1188	1126	18	35	46	852	138	49	322	224	274
MATAM	150	100	121	150	119	151	19	40	30	154	90	111	28	116	42
KAFFRINE	128	156	210	98	168	262	21	41	23	156	56	147	52	143	112
KEDOUGOU	124	134	91	123	165	105	1	11	6	107	93	23	41	99	35
SEDHIOU	1621	1369	1098	755	1673	1757	58	62	83	1640	328	228	334	625	327
SENEGAL	11439	8626	8046	7850	8192	11116	406	1020	1280	10888	4282	4416	3857	5143	3654
ENSEMBLE (%)	38,3	28,9	27,0	26,3	27,5	37,3	1,4	3,4	4,3	36,5	14,4	14,8	12,9	17,2	12,2

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.3.2. L'ARBORICULTURE

L'arboriculture est abordée à travers les principales cultures fruitières pratiquées : manguiers, bananeraies, agrumes et autres. Au Sénégal, sur 755 532 ménages agricoles, 26 205 sont des ménages arboricoles, soit 3,5%. Les types de cultures fruitières les plus pratiquées par les ménages arboricoles sont les cultures de manguiers (56,1%) et d'agrumes (orangers, citronniers, mandariniers, etc.) (21,4%). La culture de bananiers vient en troisième position avec (19,5%).

Comme au niveau national, la culture de manguiers est largement plus répandue dans toutes les régions, exception faite des régions de Tambacounda et de Matam. Pour ces deux dernières régions, les cultures de manguiers et de bananiers sont presque au même niveau (46,5% et 44,4% respectivement pour Tambacounda) et (40,6% et 37,6% respectivement pour Matam).

La culture de manguiers est largement plus pratiquée par les ménages arboricoles dans les régions de Kédougou (70,8%), Thiès (66,3%), Kaffrine (59,7%) et Kaolack (57,2%). La culture de manguiers par les ménages arboricoles dépasse les 50% dans toutes les régions, sauf Louga (28,0%), Diourbel (37,5%), Saint-Louis (38,1%), Matam (40,6%) et Tambacounda (46,5%).

Quant à la culture de bananiers, elle est plus répandue dans les régions de Tambacounda (44,4%) Matam (37,6%), et Ziguinchor (30,3%). La culture de bananiers est moins pratiquée par les ménages arboricoles des régions de Fatick (7,3%), Thiès (8,7%) et Kaolack (9,0%).

Et pour la culture des agrumes, les régions dont les ménages arboricoles la pratiquent le plus sont celles de Ziguinchor (39,7%), Dakar (20,7%) et Louga (18,3%). Elle est moins pratiquée par les ménages arboricoles des régions de Kédougou (3,3%), Tambacounda (6,2%) et Kaolack (9,0%).

Tableau 12.12 : Répartition des ménages arboriculteurs selon la culture fruitière pratiquée

REGION	Type d'arboriculture fruitière pratiquée				
	Manguiers	Bananiers	Agrumes	Autres	TOTAL
	%	%	%	%	Effectif
DAKAR	52,5	15,9	20,7	43,6	1 010
ZIGUINCHOR	53,8	30,3	39,7	32,3	8 954
DIOURBEL	37,5	12,5	15	50	40
SAINT-LOUIS	38,1	21,7	14,7	49,6	774
TAMBACOUNDA	46,5	44,4	6,2	13,8	658
KAOLACK	57,2	9	8,6	37,9	512
THIES	66,3	8,7	8	30,3	4 019
LOUGA	28	11,8	18,3	54,8	93
FATICK	53,5	7,3	8,1	43,2	2 579
KOLDA	54,8	18,1	13	31	1 598
MATAM	40,6	37,6	7,9	36,6	101
KAFFRINE	59,7	11,3	9,7	36	186
KEDOUGOU	70,8	10,3	3,3	22	979
SEDHIOU	56,6	15,7	17,4	34,2	4 702
SENEGAL	56,1	19,5	21,4	33,7	26205

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.4. SYLVICULTURE

La sylviculture est analysée à travers les activités sylvicoles les plus pratiquées : la production de plants, le reboisement, la mise en défens, la production de bois de chauffe, de bois de service et de bois d'œuvre, la production de charbon de bois, la production d'anacardier, la production de produits de cueillette et la production de faune (chasse, élevage). Au niveau national, sur 755 532 ménages agricoles, 4 651 sont des ménages sylvicoles, soit 0,6%.

Les activités sylvicoles les plus pratiquées par les ménages sylvicoles sont : le reboisement (25,5%), la production de bois de chauffe (25,3%), la production de plants (24,5%) et la production de produits de cueillette (22,7%). Après ces principales activités sylvicoles, suivent : la mise en défens (14,4%), la production de charbon de bois (13,5%), la production de faune (chasse, élevage) (12,0%) et la production d'anacardier (12,7%). Les activités sylvicoles les moins pratiquées sont la production de bois d'œuvre (7,1%) et de service (9,0%).

Le reboisement est l'activité sylvicole au niveau national la plus pratiquée dans les régions de Kaolack (50,7%), Fatick (37,4%), Kolda (33,2%) et Thiès (33,1%).

Pour la production de bois de chauffe, qui est la deuxième activité sylvicole, elle est plus répandue dans les régions de Sédhiou (39,2%), Diourbel (31,5%) et Tambacounda (28,7%).

La troisième activité sylvicole, la production de plants est plus pratiquée dans les régions de Sédhiou, Thiès et Kédougou avec respectivement 34,0%, 31,4% et 31,2%.

Quant aux activités sylvicoles les moins rencontrées : les productions de bois d'œuvre et de service, elles sont plus pratiquées dans la région de Sédhiou avec respectivement 13,0% et 26,0%.

Tableau 12.13 : Répartition des ménages sylvicoles selon le type de sylviculture pratiquée

REGION	Production de plants	Reboisement	Mise en défens	Bois de chauffe	Bois de service	Bois d'œuvre	Charbon de bois	Produits de cueillette	Faune (chasse, élevage)	Anacardier	TOTAL
											Effectif
DAKAR	29,8	15,8	10,5	7,0	1,8	1,8	10,5	19,3	12,3	17,5	57
ZIGUINCHOR	29,6	19,8	9,2	20,1	12,1	7,1	18,6	29,0	10,4	18,1	703
DIOURBEL	13,5	9,0	3,4	31,5	3,4	4,5	14,6	20,2	12,4	15,7	89
SAINT-LOUIS	17,1	14,6	4,9	16,3	4,9	4,1	25,2	11,4	15,4	16,3	123
TAMBACOUNDA	9,7	13,8	3,2	28,7	17,4	10,1	27,5	13,4	14,6	17,8	247
KAOLACK	24,9	50,7	12,2	15,6	5,9	6,3	6,3	9,8	8,3	6,3	205
THIES	31,4	33,1	10,2	23,9	6,9	10,6	10,2	14,5	7,3	10,8	519
LOUGA	7,4	16,7	13,6	22,2	2,5	6,8	12,3	13,0	7,4	19,8	162
FATICK	27,7	37,4	19,3	21,0	8,4	1,7	10,5	16,4	11,8	13,4	238
KOLDA	15,2	33,2	19,7	23,5	4,0	3,4	6,6	23,7	9,2	11,5	731
MATAM	15,9	18,6	6,2	8,8	1,8	6,2	15,0	4,4	14,2	19,5	113
KAFFRINE	10,6	16,5	15,4	21,7	26,0	13,0	9,8	14,2	6,3	4,7	254
KEDOUGOU	31,2	24,0	8,0	8,8	5,6	8,0	8,8	20,0	11,2	3,2	125
SEDHIOU	34,0	23,1	21,7	39,2	9,5	7,8	15,3	35,2	19,0	11,2	1 085
SENEGAL	24,5	25,5	14,4	25,3	9,0	7,1	13,5	22,7	12,0	12,7	4 651

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.5. PECHE ET AQUACULTURE

La pêche maritime sénégalaise constitue une activité socioéconomique stratégique pour le pays de par son apport en devises (20%)¹⁷, sa contribution au PIB courant (1,8%)¹⁸,

¹⁷ ANSD : Note d'Analyse du Commerce Extérieur, Edition 2010.

son poids dans le secteur primaire (12%)¹⁹, mais aussi pour sa contribution dynamique au développement du pays en termes d'emplois et de revenus. Elle occupe une place de choix dans la politique de développement du Sénégal du fait de son poids économique en termes de recettes d'exportation et de sa forte contribution sur le plan des apports alimentaires et pour la création d'emplois.

La pêche artisanale occupe 89% de la production halieutique nationale et joue un rôle socioéconomique prépondérant dans la société et l'économie nationale. En effet, avec une production de 111,8 milliards de FCFA en 2011, elle contribue à hauteur de 4,8% au PIB et, sur le plan de la sécurité alimentaire et de l'emploi, elle fournit 70% des besoins en protéines animales de la population sénégalaise et crée environ 600 000 emplois directs et indirects²⁰. La pêche artisanale est essentiellement pratiquée dans les régions maritimes et fluviales du Sénégal, notamment à Dakar, Thiès, Saint-Louis, Fatick, Ziguinchor, Sédhiou, Matam et Kaolack.

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE) analyse la situation de l'agriculture au sens large incluant la pêche et l'aquaculture. Le RGPHAE permet de renseigner sur la répartition des ménages pratiquant la pêche et/ou l'aquaculture et les espèces pêchées.

XII.5.1. REPARTITION SPATIALE DES MENAGES PRATIQUANT LA PECHE OU L'AQUACULTURE

En 2013, on compte 15 900 ménages agricoles pratiquant la pêche ou l'aquaculture, soit 1,0 % des ménages du Sénégal. L'analyse interrégionale montre que les ménages pratiquant la pêche ou l'aquaculture sont inégalement répartis sur le territoire national. La pratique de la pêche ou de l'aquaculture est plus répandue à Saint-Louis où 19,6% des ménages s'y adonnent. Elle est suivie des régions de Fatick, Ziguinchor et Thiès où vivent respectivement 15,6%, 15,3% et 15,2% des ménages qui pratiquent la pêche ou l'aquaculture. Tandis que dans les régions de Diourbel (0,1%), Kaffrine (0,1%) et Louga (0,9%), la proportion de ménages pratiquant les activités halieutiques et aquacoles est très faible.

¹⁸ DPEE : Situation Economique et Financière, mars 2011.

¹⁹ DPEE : Situation Economique et Financière, mars 2011.

²⁰ République du Sénégal, Ministère de la pêche et des affaires maritimes : Mémoire sur la situation de la pêche artisanale sénégalaise du point de vue des acteurs. Janvier 2014.

Tableau 12.14 : Répartition des ménages pratiquant la pêche ou l'aquaculture selon la région

REGION	Nombre de ménages
DAKAR	2 198
ZIGUINCHOR	2 437
DIOURBEL	20
SAINT-LOUIS	3 112
TAMBACOUNDA	170
KAOLACK	445
THIES	2 422
LOUGA	146
FATICK	2 484
KOLDA	166
MATAM	764
KAFFRINE	15
KEDOUGOU	74
SEDHIOU	1 447
SENEGAL	15 900

Source : ANSD. RGPHAE 2013

Les ménages pratiquant la pêche ou l'aquaculture sont inégalement répartis selon le milieu de résidence. La pêche ou l'aquaculture est surtout pratiquée par les ménages vivant en milieu rural : 60,5% ménages en milieu rural contre 39,5% des ménages en zones urbaines.

Dans les régions de Dakar, Thiès et Saint-Louis, la majeure partie des ménages pratiquant la pêche ou l'aquaculture résident en milieu urbain. Ils représentent en effet 85,7% à Dakar, 67,8% à Thiès et 56,3% à Saint-Louis. Cette situation est due au fait que dans ces régions, les zones d'embarquement et de débarquement se retrouvent généralement en milieu urbain.

Tableau 12.15 : Répartition des ménages pratiquant la pêche ou l'aquaculture selon le milieu de résidence

REGION	MILIEU DE RESIDENCE			
	Urbain		Rural	
	Effectif	%	Effectif	%
DAKAR	1 883	85,7	315	14,3
ZIGUINCHOR	270	11,1	2 167	88,9
DIOURBEL	1	5,0	19	95,0
SAINT-LOUIS	1 753	56,3	1 359	43,7
TAMBACOUNDA	22	12,9	148	87,1
KAOLACK	77	17,3	368	82,7
THIES	1 641	67,8	781	32,2
LOUGA	1	0,7	145	99,3
FATICK	170	6,8	2 314	93,2
KOLDA	17	10,2	149	89,8
MATAM	225	29,5	539	70,5
KAFFRINE	1	6,7	14	93,3
KEDOUGOU	11	14,9	63	85,1
SEDHIOU	210	14,5	1 237	85,5
SENEGAL	6 282	39,5	9 618	60,5

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.5.2. REPARTITION DES MENAGES SELON LE TYPE DE PECHE

La zone maritime sénégalaise se caractérise par une grande diversité biologique. Globalement, trois espèces prédominent dans la production halieutique et/ou aquacole : poissons, crustacés et mollusques.

Saint-Louis arrive en tête avec 22,9% des ménages qui pratiquent la pêche de poissons. Les régions Thiès, Ziguinchor, Dakar et Fatick suivent avec respectivement 15,4%, 14,9%, 14,8% et 11,5% des ménages produisant du poisson. Kaffrine et Diourbel enregistrent les plus faibles proportions de ménages pratiquant la pêche de poisson avec 0,1% chacune.

La région de Fatick renferme la plus grande proportion de ménages (26,4%) pratiquant la pêche de crustacés (crevettes, langoustes, crabes etc.). Ziguinchor, Sédhiou et Thiès arrivent en deuxième, troisième et quatrième position avec respectivement 16,3%, 14,2% et 13,0% des ménages qui s'adonnent à la production de crustacés. Dans une moindre mesure, les crustacés sont également produits par 11,4% et 10,4% des ménages pratiquant la pêche ou l'aquaculture respectivement à Dakar et à Saint-Louis.

La production de mollusques ou de coquillages est assurée par 39,3% des ménages à Fatick, 24,8% à Sédhiou, 15,5% à Ziguinchor et 11,9% à Thiès. Aussi, d'autres fruits de mer sont également exploités par des ménages sénégalais à Fatick (27,5%), Ziguinchor (18,7%), Thiès 17,8%, Dakar (13,7%) et Saint-Louis (11,1%).

Tableau 12.16 : Répartition des ménages de pêcheurs selon le type de produit de la pêche ou de l'aquaculture

REGION	Poisson		Crustacées (crevettes, langoustes, crabes etc.)		Mollusques, coquillages		Autres fruits de mer	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
DAKAR	1 747	14,8	350	11,4	195	11,9	300	13,7
ZIGUINCHOR	1 759	14,9	498	16,3	254	15,5	408	18,7
DIOURBEL	12	0,1	3	0,1	2	0,1	5	0,2
SAINT-LOUIS	2 706	22,9	318	10,4	66	4,0	242	11,1
TAMBACOUNDA	156	1,3	5	0,2	2	0,1	10	0,5
KAOLACK	256	2,2	183	6,0	23	1,4	15	0,7
THIES	1 819	15,4	399	13,0	406	24,8	389	17,8
LOUGA	109	0,9	32	1,0	11	0,7	36	1,6
FATICK	1 356	11,5	807	26,4	644	39,3	601	27,5
KOLDA	129	1,1	9	0,3	3	0,2	31	1,4
MATAM	740	6,3	15	0,5	1	0,1	18	0,8
KAFFRINE	15	0,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0
KEDOUGOU	64	0,5	4	0,1	1	0,1	7	0,3
SEDHIOU	951	8,0	435	14,2	30	1,8	122	5,6
Total	11 819	100,0	3 058	100,0	1 638	100,0	2 184	100,0

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.6. ELEVAGE

Le sous-secteur de l'élevage représente 28,8% du PIB du secteur primaire (Cf. document PSE) et revêt une importance capitale sur le plan économique et social pour sa contribution aux revenus des ménages et à la création d'emplois. Il présente un potentiel important en termes de création de richesses avec une contribution au PIB de 4,2% en 2012 contre 4,4% en 2011. L'adoption au Sénégal d'un nouveau modèle de développement à travers le Plan Sénégal Emergent (PSE), qui traduit le nouveau cadre de référence de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme, vise à favoriser une croissance économique à fort impact sur le développement humain.

Dans le domaine de l'élevage, cette stratégie repose sur le développement accéléré des filières clés à travers les axes suivants :

- Amélioration de la productivité et de la compétitivité des filières animales ;
- Création d'un environnement favorable au développement des systèmes d'élevage ;
- Renforcement des infrastructures de transformation, de conservation et de commercialisation des produits animaux, avec une meilleure intégration dans la filière industrielle ;
- Amélioration de la structuration des segments industriels et familiaux des filières lait local, bétail-viande, aviculture et cuirs et peaux.

Aussi, les nouvelles orientations politiques et stratégies définies par l'Etat dans la Loi d'Orientation Agro-sylvo-pastorale (LOASP) engendrent des besoins nouveaux en données pour leur mise en œuvre correcte. Il s'agit surtout de celles liées aux questions de pauvreté, de sécurité alimentaire, des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), de genre, etc.

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE) permet la caractérisation des ménages d'éleveurs répartis sur l'ensemble du territoire national qui représentent 60% des ménages agricoles.

XII.6.1. REPARTITION DES MENAGES PRATIQUANT L'ELEVAGE PAR REGION SELON LE MILIEU DE RESIDENCE

Les résultats du RGPHAE révèlent que 28,2% des ménages au niveau national pratiquent l'élevage. Cette activité est également pratiquée dans toutes les régions. L'analyse de la répartition des ménages pratiquant l'élevage par région selon le milieu de résidence montre par ailleurs que 73,9% du total des ménages pratiquant l'élevage résident en milieu rural contre 26,1% en milieu urbain.

Les régions de Dakar, Saint-Louis et Thiès regroupent plus de la moitié des ménages pratiquant l'élevage en milieu urbain. Cela traduit le développement de l'élevage de maison appelé également « élevage de case » et une forte pénétration de l'activité dans les villes qui est de plus en plus pratiquée par les populations urbaines. La région de Dakar abrite à elle seule près du tiers (32,2%) des ménages pratiquant l'élevage en milieu urbain.

En milieu rural, les régions de Louga, Fatick, Thiès, Diourbel et Saint-Louis concentrent 53,4% des ménages qui pratiquent l'élevage.

Tableau 12.17 : Répartition des ménages pratiquant l'élevage selon le milieu de résidence

REGION	MILIEU DE RESIDENCE			
	Urbain		Rural	
	Effectif	%	Effectif	%
DAKAR	38 063	32,2	1 321	0,4
ZIGUINCHOR	7 327	6,2	19 149	5,7
DIOURBEL	4 168	3,5	36 017	10,7
SAINT-LOUIS	13 112	11,1	29 127	8,7
TAMBACOUNDA	3 988	3,4	18 808	5,6
KAOLACK	6 788	5,7	27 182	8,1
THIES	17 187	14,5	37 325	11,1
LOUGA	6 726	5,7	42 106	12,5
FATICK	4 693	4,0	34 845	10,4
KOLDA	5 275	4,5	23 958	7,1
MATAM	4 684	4,0	23 440	7,0
KAFFRINE	2 367	2,0	21 611	6,4
KEDOUGOU	1 229	1,0	5 052	1,5
SEDHIOU	2 661	2,2	15 786	4,7
Total	118 268	100,0	335 727	100,0

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.6.2. REPARTITION DES MENAGES D'ELEVEURS PAR REGION SELON L'ESPECE

Le RGPHAE a mesuré la répartition des ménages d'éleveurs par région selon l'espèce. L'analyse des résultats indique que la volaille arrive en tête des espèces élevées par les ménages au niveau national avec 27,2%, suivie des ovins (23,0%), des caprins (18,3%), des bovins (12,4%), des asins (8,6%) et des équins (6,7%). Les porcins et les abeilles sont les espèces les moins élevées avec respectivement 1,6% et 0,1% des ménages d'éleveurs.

L'élevage des autres espèces (cuniculture, colombiculture, l'élevage des dindes, etc.) est pratiqué par 1,0% du total des ménages d'éleveurs.

L'aviculture est fortement pratiquée dans les régions du Sud avec 45,2% des ménages à Ziguinchor, 35,9% à Sédhiou et 29,8% à Kolda. Cette activité est également bien présente dans les régions situées à l'Ouest et au Centre-ouest du pays avec 33,1% des ménages d'éleveurs à Kaolack et Thiès et 31,4 % à Fatick.

La région de Kédougou abrite le plus de ménages pratiquant l'élevage des bovins, avec un taux de 26,4% suivie de la région de Saint-Louis (17,9%) et celle de Kolda (17,3%).

Dans la région de Dakar, plus de la moitié des ménages d'éleveurs (51,2%) pratique l'élevage des ovins. Suivent les régions de Louga, Saint-Louis et Matam qui abritent le plus de ménages pratiquant l'élevage ovins avec des taux respectifs de 28,7%, 29,7% et 30,1%. Ces résultats confirment en partie la vocation pastorale de ces trois régions.

L'analyse des ménages qui pratiquent l'élevage des caprins montre que les régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine arrivent en tête des effectifs avec des pourcentages respectifs de 21,7%, 21,3% et 20,6%.

Au niveau national, l'élevage de porcins est pratiqué par le plus de ménages dans les régions de Ziguinchor (9,4%), Fatick (4,6%), Sédhiou (3,3%) et Thiès (1,7%) qui regroupent 76,2% du total des ménages pratiquant cet élevage. Les régions du Nord du pays, Matam, Saint-Louis et Louga abritent peu de ménages pratiquant l'élevage porcin avec une moyenne de 0,4% des ménages d'éleveurs.

Concernant les asins, en dehors de la région de Dakar où ils sont faiblement utilisés dans le transport et les travaux agricoles (0,9%) et des zones peu favorables à leurs conditions d'existence (Ziguinchor, 0,2%), ils sont possédés par l'ensemble des ménages d'éleveurs des autres régions à des proportions variant de 8,5% à Matam, 9,8% à Diourbel, 10,6% et 11,6% respectivement à Fatick et Louga.

Les régions de Kédougou, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor qui présentent des conditions agro écologiques favorables au développement de l'apiculture, concentrent 45% des ménages d'éleveurs pratiquant l'activité au niveau national.

Pour ce qui est de l'élevage équin, les régions de Kaffrine, Kaolack, Fatick et Diourbel regroupent le plus de ménages pratiquant cette activité avec 46,8% du total des ménages éleveurs de chevaux. Il faut également noter la faible proportion de ménages possédant des chevaux dans les régions de Ziguinchor et de Kédougou (0,2%), et celle de Sédhiou (1,6%) ; ce qui s'explique par les conditions climatiques peu favorables au développement du cheval dans ces différentes localités.

Tableau 12.18 : Répartition (%) des ménages d'éleveurs selon l'espèce

	Bovin	Ovins	Caprin	Porcin	Equin	Asin	Volaille	Abeilles	Autres	Total
DAKAR	6,9	51,2	6,1	0,7	1,0	0,9	26,5	0,1	3,3	100,0
ZIGUINCHOR	11,1	10,0	18,2	9,4	0,2	0,7	45,2	0,4	2,4	100,0
DIOURBEL	7,8	24,0	17,8	0,4	9,2	9,8	29,0	0,1	0,9	100,0
SAINT-LOUIS	17,9	29,7	20,4	0,4	5,4	8,8	15,5	0,1	0,9	100,0
TAMBA	16,5	19,7	19,5	0,6	7,2	11,2	23,6	0,1	0,8	100,0
KAOLACK	9,7	13,5	21,3	0,7	9,7	11,0	33,1	0,1	0,5	100,0
THIES	8,4	24,9	15,0	1,7	7,1	6,9	33,1	0,1	1,4	100,0
LOUGA	14,1	28,7	16,8	0,3	8,4	11,6	19,1	0,1	0,4	100,0
FATICK	8,5	12,4	21,7	4,6	9,6	10,6	31,4	0,1	0,6	100,0
KOLDA	17,3	19,5	19,3	1,0	2,5	8,7	29,8	0,2	0,9	100,0
MATAM	16,6	30,1	19,8	0,6	6,3	8,5	16,0	0,1	0,9	100,0
KAFFRINE	10,9	15,7	20,6	0,2	11,1	10,7	29,4	0,1	0,7	100,0
KEDOUGOU	26,4	17,2	17,5	0,7	0,2	2,8	32,8	1,1	0,6	100,0
SEDHIOU	13,8	17,2	20,3	3,3	1,6	5,4	35,9	0,4	1,1	100,0
TOTAL	12,4	23,0	18,3	1,6	6,7	8,6	27,2	0,1	1,0	100,0

Source : ANSD. RGPHAE 2013

XII.6.3. REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES POSSEDANT DES ANIMAUX DE TRAIT PAR REGION ET PAR ESPECE

L'importance des animaux de trait dans la conduite des travaux agricoles a conduit le RGPHAE à mesurer leur possession par les ménages agricoles selon l'espèce.

Au niveau national, la proportion de ménages agricoles possédant des animaux de trait par espèce est ainsi établie : 45,3% des ménages agricoles possèdent des ânes, 37,9% des chevaux, 16,7% des bœufs, 0,1% des buffles. Les régions de Ziguinchor (75,2%), Kédougou (64,8%), Sédhiou (42,9%) et Kolda (33,3%) regroupent le plus de ménages agricoles utilisant les bœufs comme animaux de trait.

La région de Saint-Louis arrive en tête des possessions d'âne avec 53,8% des ménages agricoles. Suivent les régions de Kolda, Louga, Tambacounda et Matam avec des taux respectifs de 50,7%, 47,9%, 47,9% et 47,4% des ménages agricoles.

Les chevaux sont possédés par 46,5% des ménages agricoles de la région de Diourbel. Les régions de Thiès, Kaffrine et Louga suivent avec plus de 4 ménages sur 10 qui possèdent des chevaux.

Une faible proportion de ménages agricoles possède le buffle comme animal de trait avec 0,5% à Matam, 0,3% à Dakar et Ziguinchor et 0,2% à Louga, Kolda, et Sédhiou. Les ménages agricoles des régions de Fatick, Kaffrine et Kaolack ne possèdent pas de buffles destinés à la traction animale.

Tableau 12.19 : Répartition des ménages agricoles possédant des animaux de trait par région et par espèce

Ménage ayant espèce	Bœufs	Anes	Chevaux	Buffles	Total %	Effectif total
DAKAR	14,8	42,1	42,8	0,3	100,0	2 588
ZIGUINCHOR	75,2	18,4	6,1	0,3	100,0	2 510
DIOURBEL	7,6	45,8	46,5	0,1	100,0	26 570
SAINT-LOUIS	10,3	53,8	35,8	0,1	100,0	13 335
TAMBA	20,7	47,9	31,4	0,1	100,0	25 831
KAOLACK	17,0	43,4	39,6	0,0	100,0	33 478
THIES	9,9	44,3	45,7	0,1	100,0	35 110
LOUGA	9,4	47,9	42,5	0,2	100,0	38 812
FATICK	13,2	44,6	42,2	0,0	100,0	31 523
KOLDA	33,3	50,7	15,8	0,2	100,0	22 541
MATAM	10,6	47,4	41,5	0,5	100,0	12 189
KAFFRINE	17,7	38,3	43,9	0,0	100,0	31 157
KEDOUGOU	64,8	34,3	0,7	0,1	100,0	1 832
SEDHIOU	42,9	44,4	12,6	0,2	100,0	10 407
TOTAL	16,7	45,3	37,9	0,1	100,0	287 883

Source : ANSD. RGPHAE 2013

Conclusion

Le secteur agricole est considéré comme le levier de l'économie nationale. Il constitue un secteur-clé pour le développement économique et social du pays, compte tenu d'une part de la population qui en dépend directement et d'autre part de sa dimension stratégique en matière de sécurité alimentaire, et de sa contribution dans la régulation des équilibres macroéconomiques et sociaux.

Pour le sous secteur agriculture, les types de culture (pluviale, irriguée hors maraîchage et culture de décrue), les grandes cultures et leur saisonnalité, l'horticulture, l'arboriculture et la sylviculture sont décrites. L'analyse du sous secteur élevage s'est faite à travers les espèces d'élevage et les animaux utilisés pour la traction animale. Quant au sous secteur pêche et aquaculture, l'analyse s'est plutôt restreinte sur la localisation des ménages et les espèces pêchées.

Au Sénégal, il est dénombré 755 532 ménages agricoles. La majorité de ces ménages (73,8%) résident en milieu rural. La région de Thiès compte le plus grand nombre de ménages agricoles avec 96 587 ménages, soit 12,8% des ménages agricoles sénégalais, suivie de la région de Louga (9,5%) et de Saint-Louis (9,4%).

Les chefs de ménages agricoles sont en grande majorité des hommes (84,7%) contre 15,3% de femmes. C'est la région de Dakar qui compte le plus de ménages agricoles dirigés par des femmes (26,1%). Elle est suivie dans l'ordre par Ziguinchor (25,2%), Matam (20,4%) et Saint-Louis (19,8%).

Le RGPHAE a aussi permis la localisation des exploitations agricoles. Il en est ressorti de l'analyse que 83,1% des ménages agricoles ont des exploitations très proches de leur lieu d'habitation. Le maraîchage qui est pratiqué dans toutes les régions mobilise 53 004 ménages agricoles contre saison froide et 29 837 en contre saison chaude.

La section consacrée à l'arboriculture a relevé que les types de cultures fruitières les plus pratiquées par les ménages arboricoles sont les cultures de manguiers (56,1%) et d'agrumes (orangers, citronniers, mandariniers, etc.) (21,4%). La culture de bananiers vient en troisième position avec (19,5%).

Le nombre de ménages agricoles pratiquant la pêche ou l'aquaculture est de 15 900, soit 1,0 % des ménages du Sénégal. Cette activité est plus répandue à Saint-Louis où 19,6% des ménages s'y adonnent. Elle est suivie des régions de Fatick, Ziguinchor et Thiès où vivent respectivement 15,6%, 15,3% et 15,2% des ménages qui pratiquent la pêche ou l'aquaculture.

De même, le nombre de ménages pratiquant l'élevage est estimé à 28,2% des ménages au niveau national. Il est noté par ailleurs une part relativement importante de l'élevage de maison également appelé « élevage de case » pratiqué par les populations urbaines. Le milieu urbain de Dakar abrite près du tiers (32,2%) des ménages pratiquant l'élevage en milieu urbain. L'élevage concerne pour la volaille 27,2% des ménages, 23,0% pour les ovins, 18,3% pour les caprins, 12,4% pour les bovins, 8,6% pour les asins et 6,7% pour les équins; les porcins et les abeilles demeurant les espèces les moins élevées par les ménages avec respectivement 1,6% et 0,1%.

Sur le plan organisationnel et structuration de leur filière, l'affiliation des ménages agricoles aux organisations de producteurs demeure faible. Il est noté un taux d'affiliation de 11,4%.

La prise en compte d'un volet agricole dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat devrait permettre aux secteurs de l'agriculture et de l'élevage de disposer d'une base de sondage en vue de l'organisation prochaine d'un recensement spécifique à ce secteur. Il n'a été par conséquent abordé dans cette opération que les éléments utiles à une description générale des ménages qui se disent agricoles au Sénégal.

Le projet de recensement général de l'Agriculture et de l'Elevage, prévu pour l'année 2015, reviendra en détail sur les données stratégiques et pertinentes suivantes :

- sur les ménages agropastoraux (notamment surfaces emblavées et production);
- sur l'élevage (effectif, composition, structure et production) ;
- les circuits de commercialisation des produits agropastoraux,

Ce recensement complètera également les informations relatives aux enquêtes permanentes l'agriculture et le cheptel. En particulier, le RGAE permettra d'assurer un meilleur suivi des paramètres agro-économiques, zootechniques et zoo-sanitaires, étude des filières, analyse de la vulnérabilité et de la sécurité alimentaire des ménages agricoles, typologie des exploitations agro-pastorales, etc., mais également des politiques et des programmes de développement du secteur agropastoral. Plus spécifiquement, le RGAE doit aboutir à l'élaboration d'un système d'information fiable, permettant d'observer l'évolution conjoncturelle de ce sous-secteur et de décrire les transformations structurelles susceptibles de modifier, à moyen et long terme, la capacité de production agricole du Sénégal.